Avertissement : ce document a été traduit. La langue d'origine de ce document est l'anglais et nous ne pouvons garantir l'exactitude de cette traduction. En cas de divergence entre la version traduite et la version anglaise, c'est la version anglaise qui fait foi.

Nom du produit : Triodos Global Equities Impact Fund
Identifiant de l'entité juridique : 549300NVRM8GEQYQI395

Objectif d'investissement durable

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social , à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques **durables sur le plan environnemental** . Ce règlement ne définit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être conformes ou non à la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental : 46,8 %**	☐ Elle **a favorisé les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, elle a consacré % de ses investissements à des investissements durables
☒ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☒ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : 51,9 %**	☐ Il a mis en avant des caractéristiques E/S, **mais n'a réalisé aucun investissement durable**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les objectifs d'investissement durable du compartiment sont les suivants :
- mettre l'argent au service du changement environnemental et social
- contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent mener une vie prospère.

L'objectif (environnemental) consistant à contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires est pris en compte dans les transitions Triodos suivantes :
- Transition des ressources (utiliser les ressources de manière aussi efficace et durable que possible)
- Transition énergétique (produire de l'énergie propre et l'utiliser efficacement pour se déplacer, se chauffer et se rafraîchir)
- Transition alimentaire (nourrir le monde de manière durable)

L'objectif (social) consistant à contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent mener une vie prospère est pris en compte dans les transitions Triodos suivantes :
- Transition sociétale (bâtir une société où chacun est inclus et peut participer)
- Transition vers le bien-être (soutenir une économie où les personnes sont libres, en bonne santé et motivées)
- Transition alimentaire (nourrir le monde de manière durable)

Grâce à des investissements contribuant à la transition énergétique, le compartiment a contribué à l'atténuation du changement climatique, objectif environnemental défini à l'article 9 de la taxonomie de l'UE.

Le compartiment a atteint ses trois objectifs d'investissement durable en investissant dans des actions cotées qui contribuent activement à au moins une des transitions Triodos.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels ont été les résultats des indicateurs de durabilité ?

Afin de mesurer la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le compartiment évalue son exposition aux transitions Triodos en pourcentage des positions du portefeuille contribuant à au moins une transition et en pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque transition. Chaque transition Triodos étant liée à un ou plusieurs ODD des Nations unies, le compartiment rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD environnementaux (ODD 6, 7, 11, 12, 13 et 15) ou sociaux (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16), sur la base de données externes permettant une évaluation exhaustive des produits et services des entreprises ayant une incidence sur les ODD. La contribution des actions aux transitions Triodos et aux ODD est
calculée sur la base du pourcentage de chiffre d'affaires provenant de produits et services ayant un impact positif. Le compartiment rend également compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence (émissions de scope 1 et 2). L'indice de référence du compartiment (utilisé uniquement pour la mesure de la performance) est l'indice Bloomberg Developed Markets.

En 2025, tous les investissements ont contribué à au moins l'une des transitions Triodos. Les cinq transitions étaient représentées dans le compartiment, la plus forte exposition à la fin de l'année étant celle à la transition « Bien-être » (26,6 % de l'actif net). La contribution du compartiment aux transitions Triodos était nettement supérieure à celle de l'indice de référence.

	Compartiment	Indice de référence
Transition alimentaire	3,8 %	0,6
Transition sociétale	11,5 %	2,7
Transition vers le bien-être	26,6 %	11,4 %
Transition vers les ressources	14,6 %	1,4
Transition énergétique	16,9 %	8,4 %

Source : ISS au 31 décembre 2025

Les investissements du compartiment contribuent à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Le compartiment a notamment contribué aux ODD 3, 8 et 10. La contribution du compartiment aux ODD a été nettement supérieure à celle de l'indice de référence.

	Compartiment	Indice de référence
ODD 3 (bonne santé et bien-être)	31,2 %	12,0 %
ODD 8 (travail décent et croissance économique)	29,1 %	7,2
ODD 10 (réduction des inégalités)	25,8 %	11,7

Source : ISS au 31 décembre 2025

En 2025, l'empreinte carbone du compartiment était inférieure à celle de l'indice de référence.

	Compartiment	Indice de référence
Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO_2/EUR	60,83	95,24

Source : PAI de Sustainalytics au 31 décembre 2025

La performance des indicateurs résulte de la stratégie d'investissement des compartiments et non d'une recherche ciblée de résultats spécifiques pour ces indicateurs. Les données utilisées pour calculer la performance des indicateurs de développement durable sont fournies à la Société de gestion
à partir de données fournies par des prestataires et n'ont fait l'objet d'aucune vérification par un auditeur ni d'aucun examen par un tiers.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Scores de transition

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Transition alimentaire	3,8 %	4,2 %	1,6
Transition sociétale	11,5 %	6,6 %	5,4
Transition vers le bien-être	26,6 %	33,8 %	31,8
Transition vers les ressources	14,6 %	14,1 %	8,6
Transition énergétique	16,9 %	13,2 %	14,9 %

Source : ISS

Les 3 principaux ODD

31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ODD 3 (31,2 %)	ODD 3 (35,4 %)	ODD 6 (24,7 %)
ODD 8 (29,1 %)	ODD 8 (28,0 %)	ODD 3 (24,1 %)
ODD 10 (25,8 %)	ODD 10 (27,1 %)	ODD 13 (14,4 %)

Source : ISS

L'empreinte carbone absolue et relative du compartiment était plus élevée au 31 décembre 2025 qu'au 31 décembre 2024.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Empreinte carbone du compartiment (tonnes d'équivalent CO_2/million d'euros)	60,83	50,59	53,49	53,33
Empreinte carbone de Benchmark (tonnes d'équivalent CO_2/million d'euros)	95,24	106,92	108,78	126,97
Empreinte carbone relative du compartiment	-36,1 %	-52,7 %	-50,8 %	-58,0 %

Source : PAI de Sustainalytics

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Comment ces investissements durables n'ont-ils causé aucun préjudice significatif à aucun objectif d'investissement durable ?

Afin de ne sélectionner que les investissements qui ne causent pas de préjudice significatif à un quelconque objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social, chaque (nouvel) investissement a été évalué
au regard de son conformité aux normes minimales. Si un émetteur était jugé causer un préjudice significatif à l'une de ces normes, il était exclu de l'investissement. Tous les indicateurs d'impact négatif majeur (PAI) applicables aux facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement. Les normes minimales, qui s'alignent sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et
droits de l'homme, définissent également les normes minimales en matière de relations avec les salariés, de rémunération, de fiscalité et d'autres questions de gouvernance d'entreprise auxquelles les entités bénéficiaires doivent se conformer pour être éligibles à un investissement.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Avec l'entrée en vigueur du règlement délégué SFDR à compter du 1er janvier 2023, les PAI ont été introduits afin d'établir des normes de déclaration des principaux impacts négatifs. Le processus de prise en compte des PAI, tel qu'appliqué à partir du 1er janvier 2023, est détaillé ci-dessous. En 2025, tous les investissements du compartiment ont fait l'objet d'un filtrage visant à éviter ou à réduire les principaux impacts négatifs lors de l'investissement.

Les PAI ont été pris en compte lors de la deuxième phase du processus d'investissement (impact négatif, comprenant trois étapes), tant dans le cadre de la sélection initiale que du suivi continu des investissements :

1. Filtrage négatif : chaque entité (potentielle) dans laquelle investir a fait l'objet d'un filtrage visant à détecter toute implication dans des activités commerciales controversées. Si une entité dépassait le seuil indiqué ci-dessous, elle était considérée comme « très préoccupante » et exclue de tout investissement.

Activités controversées selon Triodos

Activité	PAI SFDR	Seuil
Armes controversées	**14** (Exposition aux armes controversées)	Toute implication
Combustibles fossiles	**4** (Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)	Classification GICS du secteur de l'énergie (c'est-à-dire les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)
Substances dangereuses	**E9** (Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (> 5 % du chiffre d'affaires) Polluants organiques persistants – production, utilisation (> 0 % du chiffre d'affaires)

2. Controverses : chaque société dans laquelle un investissement est (potentiellement) envisagé a été évaluée au regard des violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, au cas par cas, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Pour chaque cas, la vérification des
informations, de la gravité et de la réponse de l'entreprise a été prise en compte pour déterminer si un cas présentait un niveau de préoccupation faible, moyen ou élevé. Lorsqu'une entreprise s'est rendue coupable de violations graves et/ou fréquentes sans prendre de mesures correctives crédibles, le cas a été classé comme « très préoccupant » et la société cible a été exclue de l'investissement.

Évaluation Triodos	PAI SFDR	Seuil
Controverses	**10** (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE) **11** (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE) **S7** (Cas de discrimination) **S14** (Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme) **S16** (Cas de mesures insuffisantes en matière de lutte contre la corruption) **S17** (Condamnations et amendes pour des infractions aux dispositions anti-corruption)	Violations significatives du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des trois dernières années

3. Évaluation ESG : en combinant notre carte de matérialité propriétaire, qui met en évidence les enjeux ESG significatifs par secteur d'activité, avec une compréhension des activités réelles de l'entreprise, nous avons évalué le risque qu'une société dans laquelle nous investissons ait des impacts négatifs sur ces enjeux ESG. En fonction de la classification des risques (risque faible, moyen ou élevé), l'entreprise devait satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que la mise en place de programmes de développement durable, de reporting, de certifications, de politiques ou de pratiques. Si une entreprise ne répondait pas à ces exigences mais se trouvait en phase de transition, elle était signalée en vue d'un dialogue. Les indicateurs clés de performance (PAI) ont été pris en compte de manière absolue, sur la durée et comparés à ceux de cinq entreprises comparables (le cas échéant). En tenant compte de tous les éléments ci-dessus, les pratiques d'une entreprise ont été évaluées comme présentant un niveau de préoccupation faible, moyen ou élevé. Si le niveau de préoccupation était jugé « élevé », l'entreprise ciblée était exclue de l'investissement.

Triodos Enjeu ESG		PAI SFDR	Seuil
Environnement	Changement climatique	**1** (Émissions de GES) **2** (Empreinte carbone) **3** (Intensité en GES) **5** (Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables) **6** (Intensité de la consommation d'énergie) **E4** (Entreprises n'ayant pas mis en place d'initiatives de réduction des émissions de carbone) **E5** (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé lié au changement climatique en l'absence de reporting sur les émissions de GES et d'objectifs de réduction alignés sur l'Accord de Paris ; controverses importantes
	Eau	**E6** (Consommation et recyclage de l'eau) **E7** (Investissements dans des entreprises ne disposant pas de politiques de gestion de l'eau) **E8** (Exposition à des zones de fort stress hydrique)	Risque élevé de pénurie d'eau en l'absence de mesures visant à réduire la consommation d'eau douce ; Controverses importantes
	Déchets	**E13** (Taux de déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	**8** (Émissions dans l'eau) **9** (Proportion de déchets dangereux et radioactifs) **E2** (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	**7** (Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité) **E11** (Entreprises ne mettant pas en œuvre de pratiques durables en matière d'utilisation des sols et d'agriculture) **E12** (Entreprises ne mettant pas en œuvre de pratiques durables en matière d'océans et de mers) **E15** (Déforestation)	Risque élevé en matière de droits de l'homme ou de minerais provenant de zones de conflit en l'absence politique ni pratiques pertinentes ; controverses importantes

Social	Droits de l'homme et communautés	**S9** (Absence de politique en matière de droits de l'homme) **S10** (Absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)	Risque élevé en matière de droits de l'homme ou de minerais de conflit en l'absence politique ni pratiques pertinentes ; controverses importantes
	Pratiques en matière de travail	**S1** (Entreprises ne disposant pas de politiques de prévention des accidents du travail) **S2** (Taux d'accidents) **S3** (Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie) **S4** (Absence de code de conduite pour les fournisseurs) **12** (Écart salarial entre les hommes et les femmes non ajusté) **S5** (Absence de mécanisme de traitement des griefs/plaintes concernant les questions relatives aux salariés) **S12** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de recours au travail des enfants) **S13** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de recours au travail forcé)	Risque élevé en matière de droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents ; Controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	**S12** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail des enfants) **S13** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents ; Controverses importantes
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	**13** (Diversité de genre au sein du conseil d'administration) **S8** (Ratio de rémunération du PDG excessif)	Ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et rémunération absolue du PDG, ajustée en fonction de la taille de l'entreprise, supérieure à 2,5 millions d'euros au cours des 5 dernières années ; Controverses majeures
	Éthique d'entreprise	**S15** (Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin) **S6** (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses majeures

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tous les investissements réalisés en 2025 étaient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Avant d'être sélectionnées pour un investissement et pendant toute la durée de celui-ci, les entreprises (potentielles) bénéficiaires font l'objet d'une évaluation visant à vérifier leur conformité aux normes minimales. Les normes minimales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

La conformité aux normes minimales est évaluée au cours de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais d'une vérification des controverses et d'une évaluation ESG, sur la base de données provenant de sources externes et d'une recherche documentaire interne complémentaire (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? »). En cas de violations significatives des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (c'est-à-dire ayant un impact grave, récurrence des incidents, absence de gestion des risques et mesures correctives inadéquates), l'entité bénéficiaire de l'investissement est exclue de l'investissement.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en compte tous les impacts négatifs majeurs (PAI) sur les facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Chaque investissement potentiel a été évalué à l'aune des politiques applicables et, lorsqu'un émetteur s'est avéré causer un préjudice significatif, il a été exclu de l'investissement. Les PAI ont fait l'objet d'un suivi continu afin de garantir que le compartiment reste conforme à nos politiques.

En 2025, ce suivi continu a conduit à l'exclusion d'une entreprise de l'univers d'investissement de Triodos* en raison d'un manquement aux PAI. Il s'agissait de Baxter, en raison de son implication dans plusieurs polémiques. Baxter ne faisait pas partie du portefeuille du compartiment.

Les efforts d'engagement auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements, visant à minimiser les principaux impacts négatifs, se sont concentrés sur les PAI liés aux émissions de gaz à effet de serre, aux déchets et à la rémunération des PDG.

* L'univers d'investissement Triodos constitue la base à partir de laquelle les investissements doivent être réalisés ; le compartiment n'est pas autorisé à investir en dehors de cet univers.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements représentant **la plus grande part des investissements** de l'établissement financier au cours de la période de référence, à savoir : 2025

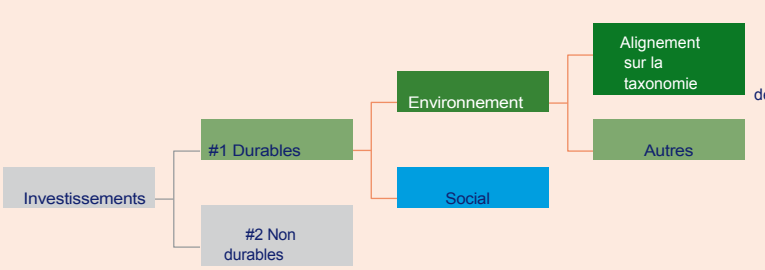
Principaux investissements	Secteur	% Actifs	Pays
NVIDIA	Fabrication de composants électroniques	4,4	États-Unis
Taiwan Semiconductor	Fabrication d'autres machines à usage spécifique n.c.a.	4,3	Taïwan
KLA Corporation	Fabrication d'autres machines à usage spécifique n.c.a.	4,1	États-Unis
Mastercard	Activités auxiliaires des services financiers, à l'exception des assurances et des retraites	3,4	États-Unis
EssilorLuxottica	Fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires	3,3	France
Assa Abloy	Activités de services liés aux systèmes de sécurité	3,0	Suède
Advanced Drainage Systems	Fabrication d'articles de construction en plastique	2,9	États-Unis
Danone	Exploitation de laiteries et fabrication de fromages	2,9	France
National Grid	Distribution d'électricité	2,8	Royaume-Uni
RELX	Autres activités de services d'information n.c.a.	2,8	Royaume-Uni
eBay	Vente au détail par correspondance ou via Internet	2,8	États-Unis
Intuitive Surgical	Fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires	2,8	États-Unis
Vestas Wind Systems	Fabrication de moteurs et de turbines, à l'exception des moteurs d'aéronefs, de véhicules et de cycles	2,7	Danemark
Edwards Lifesciences	Fabrication d'équipements d'irradiation, électromédicaux et électrothérapeutiques	2,5	États-Unis
Palo Alto Networks	Édition d'autres logiciels	2,4	États-Unis

Source (secteur) : NACE5

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la part des investissements liés au développement durable ?

Quelle était la répartition des actifs ?



N° 1 : La catégorie « durable » recouvre les investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 « Non durable » désigne les investissements qui ne répondent pas aux critères des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, 98,7 % de l'actif net du compartiment était investi dans des placements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% de l'actif net
Électronique et semi-conducteurs	18,47
Produits pharmaceutiques et cosmétiques	12,79
Services publics	10,04
Internet et services Internet	7,75
Santé et services sociaux	6,36
Construction de machines et d'appareils	5,07
Banques et autres institutions financières	4,90
Arts graphiques et édition	4,33
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	4,02
Services environnementaux et recyclage	3,99
Commerce de détail et grands magasins	3,76
Services divers	3,65
Biens de consommation divers	3,51
Produits chimiques	3,24
Véhicules routiers	2,03
Biotechnologie	1,42
Matériaux de construction et commerce	1,38
Sociétés holding et sociétés financières	1,37
Fonds d'investissement	1,10
Sociétés immobilières	0,66
Total	**99,84***

* Tous les investissements ne sont pas considérés comme durables selon le cadre d'impact interne du compartiment.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** prévoient des limites en matière d'émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à de combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités à contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités conformes à la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **les dépenses d'investissement** (CapEx), qui indiquent les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables poursuivant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxonomie de l'UE ?

Grâce à des investissements contribuant à la transition énergétique, le compartiment a contribué à l'atténuation du changement climatique (15,3 %), objectif environnemental défini à l'article 9 de la taxonomie de l'UE.

Au 31 décembre 2025, 13,3 % des investissements étaient conformes à la taxonomie. Le compartiment ne détenait aucune exposition souveraine.

Les pourcentages relatifs à la taxonomie indiqués dans les graphiques ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une attestation par un auditeur ni d'un examen par un tiers.

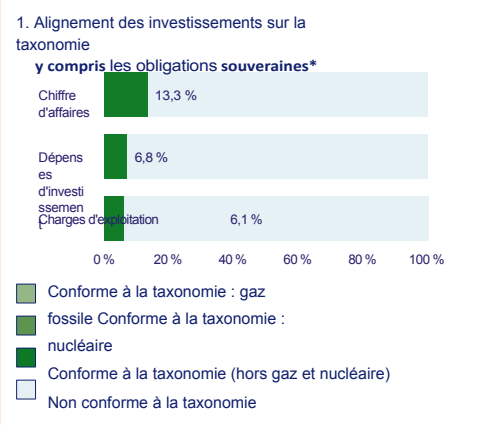
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?[1]

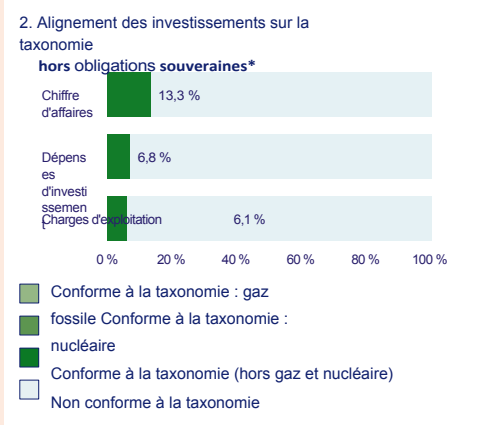
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage des investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités de transition et des activités habilitantes ?

Au 31 décembre 2025, le compartiment avait investi 11,6 % de ses actifs dans des activités facilitantes et 0,0 % dans des activités de transition.

Comment le pourcentage des investissements conformes à la taxonomie de l'UE s'est-il comparé à celui des périodes de référence précédentes ?

Par rapport à 2024, le chiffre d'affaires des investissements du compartiment conformes à la taxonomie est resté pratiquement inchangé.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne portent pas atteinte de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE
– voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE est défini dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

nement des investissements, y compris les obligations souveraines, sur la taxonomie

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	13,3 %	13,2 %	11,7 %	8,3 %
Dépenses d'investissement	6,8 %	8,6 %	8,7 %	7,5 %
Charges d'exploitation	6,1 %	5,8 %	7,3 %	0,0 %

Alignement taxonomique des investissements hors obligations souveraines

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	13,3 %	13,2 %	11,7 %	8,3 %
Dépenses d'investissement	6,8 %	8,6 %	8,7 %	7,5 %
Charges d'exploitation	6,1 %	5,8 %	7,3 %	0,0 %

sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part des investissements durables à objectif environnemental qui n'étaient pas conformes à la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables à objectif environnemental non conformes à la taxonomie de l'UE s'élevait à 33,5 % au 31 décembre 2025.

Nous ne fixons pas d'objectif concernant le pourcentage d'investissements durables à vocation environnementale qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE. Les « transitions Triodos », qui servent à la sélection positive des investissements, englobent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE. À l'heure actuelle, la taxonomie de l'UE se concentre uniquement sur certains secteurs, tandis que les « transitions Triodos » ne sont pas liées à un secteur en particulier. Le pourcentage d'investissements durables à objectif environnemental non conformes à la taxonomie de l'UE devrait diminuer au fil du temps, à mesure que de nouvelles activités économiques seront ajoutées à la taxonomie.

Quelle était la part des investissements socialement durables ?

La part des investissements durables contribuant à un objectif social s'élevait à 51,9 % au 31 décembre 2025.

Quels investissements ont été classés dans la catégorie « non durables », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment détenait 1,3 % de son actif net en trésorerie et équivalents de trésorerie à titre de liquidité d'appoint. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'ont pas affecté de manière continue la réalisation des objectifs d'investissement durable du compartiment. D'une part, ils ont été utilisés – dans une proportion limitée – pour soutenir la bonne gestion de la liquidité du compartiment. D'autre part, la société de gestion a régulièrement évalué, à l'aide de données provenant d'un prestataire tiers, si les contreparties pour la trésorerie
et des équivalents de trésorerie respectaient les quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies, en s'appuyant sur les données d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont les suivants : 1) les droits de l'homme, 2) les droits du travail
3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. Par ailleurs, la Société de gestion a évalué les politiques et les performances en matière de développement durable de ses contreparties.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Triodos Global Equities Impact Fund investit dans des sociétés cotées qui contribuent de manière significative à la transition vers une société durable, par le biais de leurs produits et services, ou de leurs pratiques commerciales. Afin de maximiser l'impact positif, le compartiment recherche en permanence des entreprises qui s'inscrivent dans les transitions Triodos.

Par exemple, le compartiment a intégré Novonesis, une entreprise présentant de solides fondamentaux et un fort impact, à son portefeuille. Novonesis est un acteur mondial de premier plan sur le marché de la biotechnologie industrielle, avec notamment des parts de marché dominantes dans les enzymes, les cultures et les probiotiques, qui permettent à une large clientèle d'améliorer ses rendements et sa productivité tout en utilisant moins de ressources naturelles telles que l'énergie et l'eau. Par conséquent, le portefeuille de l'entreprise peut tirer parti d'opportunités liées au développement durable sur un large éventail de marchés finaux. Son profil de croissance
et ses marges se situent dans le haut de la fourchette de ses pairs, grâce également à de solides capacités d'innovation. On estime qu'au moins 92 % du chiffre d'affaires de l'entreprise contribue à un impact positif via trois transitions : l'alimentation (par exemple, elle améliore le goût, la texture, le rendement et la durée de conservation des aliments tout en réduisant la teneur en sucre, en graisses et en sel),
Bien-être (elle promeut des solutions pour la santé intestinale, le système immunitaire et le vieillissement en bonne santé grâce aux probiotiques et à d'autres bioproduits) et Énergie (elle soutient l'agriculture durable, améliore l'efficacité de la production d'éthanol et favorise les carburants à faible empreinte carbone).

Eli Lilly a également été intégrée au portefeuille. Eli Lilly se concentre sur la découverte, le développement, la fabrication et la commercialisation de médicaments à usage humain. L'entreprise opère dans un seul segment d'activité, les produits pharmaceutiques à usage humain, qui couvre des domaines thérapeutiques majeurs, notamment l'endocrinologie (en particulier le diabète et l'obésité), les neurosciences, l'immunologie, l'oncologie et les traitements cardiovasculaires. Triodos Impact Management attribue à Lilly un score d'impact de 100 % lié au thème du bien-être, sur la base d'une cartographie interne des revenus par rapport au cadre de transition de Triodos, car elle tire l'intégralité de ses revenus de la vente de médicaments sur ordonnance.
L'entreprise fournit des soins de santé aux professionnels de santé, aux hôpitaux, aux pouvoirs publics et aux grossistes dans plus de 120 pays, ses principaux marchés se situant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique. Fondée en 1876 par le colonel Eli Lilly, l'entreprise s'inscrit dans une longue tradition d'innovation pharmaceutique, notamment avec la production à grande échelle d'insuline, de vaccins (contre la poliomyélite, par exemple), d'antidépresseurs et d'autres traitements révolutionnaires, contribuant ainsi à façonner l'industrie pharmaceutique moderne.

En 2025, le compartiment a engagé le dialogue avec l'ensemble des 50 émetteurs du fonds, menant 109 échanges, les thèmes sociaux ayant été les plus fréquemment abordés (36), suivis des questions environnementales
(32) et de gouvernance (18). Au sein du pilier social, la responsabilité produit a constitué un axe clé de l'engagement, couvrant les substances dangereuses, l'impact et la sécurité des produits, le marketing responsable, la protection des données et la vie privée, ainsi que le bien-être animal. Citons par exemple le dialogue avec Danone sur la responsabilité produit et l'accès à la nutrition dans le cadre de
l'initiative collaborative « Access to Nutrition ». En tant qu'investisseur d'impact, l'engagement du compartiment auprès de Danone s'est concentré sur le renforcement de l'accès à la nutrition en tant que résultat d'impact essentiel, notamment sur la manière dont l'accessibilité financière, la formulation des produits et les risques liés à la nutrition sont gérés et intégrés dans les structures de gouvernance et d'incitation. Par ailleurs, dans le cadre de son projet d'engagement sur les plastiques et les emballages, le compartiment a dialogué avec Danone, Henkel et Procter & Gamble sur la réduction des plastiques, la recyclabilité, l'
et l'harmonisation réglementaire, en favorisant une communication plus claire, une attention interne accrue portée aux impacts des emballages et une meilleure préparation à l'évolution de la réglementation.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des objectifs d'investissement durable.